

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 4 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSON Régine, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence, VALLIN Morgan et LEDO Antoine Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : M. MASSELIN Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEMETTAIS Christophe

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

## 1~ Salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement des travaux de la salle polyvalente :

- La charpente se termine bientôt.
  - La couverture / toiture commencera à partir de jeudi prochain

La salle sera hors d'eau, hors d'air pour la fin de l'année.

- Emprunt Délibération 2025.025

- a) Au vu du coût total des travaux, M le Maire propose de recourir à l'emprunt. Trois organismes financiers ont été sollicité :

  - La Caisse Epargne
  - Le Crédit Agricole
  - La Banque postale

La Caisse d'Epargne et La Banque Postale ont envoyé leurs propositions par voie de dématérialisation, le Crédit Agricole s'est déplacé en mairie pour présenter ces différentes propositions.

Le crédit agricole nous a expliqué toutes les différentes possibilités d'emprunt proposé pour les communes susceptibles de correspondre aux attentes de notre projet en cours de construction.

Trois emprunts différents ont été proposés :

- Un emprunt long terme pour couvrir le montant HT des travaux

- Un emprunt court terme de TVA qui sera remboursé dès que le FCTVA sera perçue par la commune (environ 2 années)
- Un emprunt court terme « subventions » qui sera remboursé dès que les subventions seront perçues. En effet, les subventions sont perçues après que les factures des travaux ont été payées. Des acomptes de subventions vont être demandés au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Pour ne pas pénaliser les dépenses courantes de la commune, il est préférable de recourir à cet emprunt qui sera remboursé sur une durée très courte estimé entre 6 à 8 mois.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter les propositions d'emprunt suivantes :

- Un emprunt long terme de 234 000 € sur une durée de 12 ans
- Un emprunt court terme TVA de 110 000 €
- Un emprunt court terme « subventions » de 270 000 €

#### Délibération 2025.026

- b) Lors du vote du BP2025, le montant total des travaux n'était pas connu. Suite à l'appel d'offres et au montant des emprunts à recourir, il convient de voter une décision modificative afin de faire apparaître, sur le budget primitif 2025, le montant de l'opération liée aux travaux de construction de la salle (coût de la salle en dépenses + emprunts en recettes). Les dépenses non réalisées sur l'année 2025 seront reportés en restes à réaliser sur l'année 2026 afin de pouvoir payer les factures avant le vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	270 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 555,00
231 (23) - 0140 : Immobilisations corporell	363 765,00	10222 (10) : FCTVA	8 300,00
		1313 (13) : Départements	9 910,00
		1641 (16) - 0140 : Emprunts en euros	614 000,00
	633 765,00		633 765,00

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 555,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	1 500,00
		761 (76) : Produits de participations	5,00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	50,00
	1 555,00		1 555,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>635 320,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>635 320,00</b>

- Assurance Dommage ouvrage

Délibération 2025.027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une assurance dommage-ouvrages doit être contracté le temps des travaux de construction de la salle et que des devis ont été demandés auprès de compagnies d'assurances.

La société SMA BTP nous a fait part de deux propositions différentes :

- Projet « Delta chantier » pour un montant de 8 374.19€
- Projet « Delta Chantier » comprenant les garanties des dommages en cours de travaux pour un montant de 10 926.35€

Nous n'avons pas eu de réponse de la part Groupama malgré nos relances.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de retenir le projet « Delta Chantier » comprenant les garanties des dommages en cours de travaux pour un montant de 10 926.35€.
- Autorise M le Maire à signer les documents liés à cette assurance

## 2~ Ecole

- Classe de neige

Délibération 2025.028

En janvier 2026, les élèves de la classe CM1 /CM2 du RPC partent en classe de neige à La Clusaz (Les Alpes). Le coût par enfant à financer par la mairie est de 170 €. Un élève de Thiouville est concerné :

- LEPIILLEUR Arthur

De plus, l'école a la possibilité de solliciter un parent diplômé BPJEPS « diplôme animateur » pour effectuer les animations.

L'école sollicite les communes pour partager les 300€, soit 118€ de reste à charge pour la commune de Thiouville (le calcul a été établi au prorata du nombre d'élèves de Thiouville).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accorde une subvention de 288€ (170 € + 118 €) à la coopérative scolaire de Normanville pour la participation financière à la classe de neige (élèves et animateur).

- Participation des frais liés au RPC

Délibération 2025.029

Après délibération de son Conseil, Monsieur le Maire de Normanville nous a adressé un courrier relatif aux frais de participation de la commune au déficit de la cantine scolaire, les frais de scolarisation et la participation financière des ATSEMS (01.09.2024 au 31.08.2025) pour l'année 2024/2025.

Ces frais se décomposent de la façon suivante :

- 14 844.17€ pour les frais de participation cantine scolaire
- 17 497.09€ pour la participation financière des ATSEMS du 01.09.2024 au 31.08.2025
- 7 875€ pour les frais de scolarisation 2024-2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de prendre en charge cette répartition ainsi que les frais de cantine et des ATSEMS et autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables aux paiements.

### **3~Recensement de la population 2026**

Délibération 2025.030

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement.

La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026

A ce titre, il convient de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- de fixer à 1 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- de nommer Mme PANCHOUT Elodie, coordonnateur et Mme SEVRE Hélène, agent recenseur,
- de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
  - collecte par papier
    - ✓ 1.13 € la feuille de logement remplie
    - ✓ 1.72 € le bulletin individuel rempli
  - Collecte par internet
    - ✓ 0.90 € la feuille de logement remplie
    - ✓ 0.84 € le bulletin individuel rempli
  - ✓ 50 € par formation effectuée

### **4~Eglise**

Délibération 2025.031

Monsieur informe le conseil municipal des travaux qui ont été engagé dans l'église ainsi que les futurs travaux :

- Passage de câbles électriques
- Installation d'un hérisson
- Pose d'un béton de chaux

Monsieur informe le conseil que la 3CA a accordé un fonds de concours pour les travaux à hauteur de 45% du reste à charge. La subvention auprès du Département passera en commission le 8 décembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **Approuve** le plan de financement pour la mise aux normes de l'électricité et remise en état de l'Eglise pour un montant de 67 432.36€ HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des organismes (DETR, DSIL, Département, Région ...)
- **Validé** le projet sous réserve des accords de subvention des différents organismes

## **5~ Centre de gestion : Prévoyance / Santé**

### **- Prévoyance**

Délibération 2025.032

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'obligation de participation financière à hauteur de 7€ brut/mois/agent s'impose aux collectivités depuis le 1er janvier 2025.

Pour mettre en place la prévoyance, nous avons le choix entre la procédure labellisée, c'est-à-dire de participer financièrement aux contrats individuels labellisés souscrits par les agents ou de proposer un contrat groupe à l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

### **- Santé**

Délibération 2025.033

Concernant le volet santé, une obligation de participation par l'employeur à hauteur de 15€ brut/mois/agent est portée au 1er janvier 2026 prochain, le choix entre les deux procédures est également possible, comme pour la prévoyance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

## **6~ Emplacement des colonnes de tri**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'emplacement des containers verre et recyclable sera déplacé le long de la Chenaie au niveau de la salle polyvalente.

La plateforme sera réalisée ce mercredi.

## **7~ Questions diverses**

- Le parking au niveau du bâtiment communal sera réalisé par la 3CA avant la fin de l'année.
- Enlèvement de la poubelle collective au Bosc Quesnel. Chaque riverain continuera d'apporter ces poubelles au bout de la route
- La distribution des colis de Noël sera effectuée le samedi 20 décembre.
- La commune propose aux personnes âgées dans l'incapacité physique de se déplacer aux containers de recyclage, une collecte des déchets des bacs jaune et vert tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.